

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 88/07)

Numéro de l'aide	X 52/2008	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ESPANA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	MINISTERIO DE MEDIO AMBIENTE, Y MEDIO RURAL Y MARINO C/ALFONSO II N° 62 28014 MADRID http://www.marm.es/	
Titre de la mesure d'aide	Ayudas a la formación	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Real Decreto 1643/2008 de 10 de octubre por el que se establecen las bases reguladoras de las subvenciones estatales destinadas al sector equino (BOE 11 de octubre de 2008) Corrección de errores del Real Decreto 1643/2008 de 10 de octubre por el que se establecen las bases reguladoras de las subvenciones estatales destinadas al sector equino (BOE 20 de octubre de 2008)	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.01.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Élevage de chevaux et d'autres équidés	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,06 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.boe.es/boe/dias/2008/10/11/pdfs/A40988-40995.pdf> - <http://www.boe.es/boe/dias/2008/10/20/pdfs/A41725-41725.pdf>

Numéro de l'aide	X 60/2008	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT) 8 rue de Penthièvre 75800 Paris Cedex 08 www.diact.gouv.fr	
Titre de la mesure d'aide	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Pour les interventions de l'Etat: article 20 de la constitution du 4 octobre 1958 ainsi que les articles L. 2251-1, L. 3231-1 et L. 4211-1 du Code général des collectivités territoriales. Pour les collectivités territoriales et leurs groupements: articles L. 1511-1 à L. 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1er de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	13.10.2008 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 15,00 (millions)	
Pour les garanties	EUR 1,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt, Bonification d'intérêts, Garanties, Subvention, Avances remboursables	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programmes opérationnels de l'objectif convergence et de l'objectif compétitivité et de l'emploi des fonds structurels communautaires - 5,00 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100,00 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	65,00 %	15 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	40,00 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75,00 %	—

Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	100,00 %	—
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100,00 %	—
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	1 500 000,00 EUR	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000,00 EUR	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	—	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

http://www.diact.gouv.fr/fr_1/amenagement_du_territoire_44/aides_aux_entreprises_626/

Numéro de l'aide	X 61/2008
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT) 8, rue de Penthièvre 75800 Paris Cedex 08 www.diact.gouv.fr
Titre de la mesure d'aide	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés pris sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Pour les interventions de l'Etat: article 20 de la constitution du 4 octobre 1958 ainsi que les articles L. 2251-1, L. 3231-1 et L. 4211-1 du Code général des collectivités territoriales. Pour les collectivités territoriales et leurs groupements: articles L. 1511-1 à L. 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1er de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	13.10.2008 - 31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 20,00 (millions)
Pour les garanties	EUR 0,50 (millions)

Instrument d'aide (art. 5)	Prêt, Bonification d'intérêts, Garanties, Subvention, Avances remboursables	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Ensemble des programmes opérationnels régionaux des fonds structurels pour la période 2007-2013 - 4,00 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50,00 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75,00 %	—
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

http://www.diact.gouv.fr/fr_1/amenagement_du_territoire_44/aides_aux_entreprises_626/

Numéro de l'aide	X 62/2008
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	YORKSHIRE AND THE HUMBER Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Yorkshire Forward and Department of Business, Enterprise and Regulatory Reform Yorkshire Forward 1 Victoria House Victoria place Leeds LS11 5AE Department of Business, Enterprise and Regulatory Reform 1 Victoria Street london SW1H 0ET www.yorkshire-forward.com and www.berr.gov.uk
Titre de la mesure d'aide	Yorkshire and humber Research and Development Scheme for Large Companies
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	1) The Industrial Development Act 1982 http://www.opsi.gov.uk/RevisedStatutes/Acts/ukpga/1982/cukpga_19820052_en_1 2) The Regional Development Agency Act 1998 http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1998/ukpga_19980045_en_1
Type de mesure	Régime d'aide -

Modification d'une mesure d'aide existante	<p>Modification N585/2007 Transfer of the original scheme (N486/2003) and subsequent prolongation (N585/2007) to GBER. Addition of Department of Business, Enterprise and Regulatory Reform (BERR) to list of granting authorities: Department of Business, Enterprise and Regulatory Reform 1 Victoria Street london SW1H 0ET www.berr.gov.uk</p> <p>and addition of Industrial Development Act 1982 to the list of national legal bases The Industrial development Act 1982 http://www.opsi.gov.uk/RevisedStatutes/Acts/ukpga/1982/ukpga_19820052_en_1 Prolongation N585/2007 No</p>	
Durée	13.10.2008 - 31.03.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIES EXTRACTIVES, INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION, CONSTRUCTION, COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION, INFORMATION ET COMMUNICATION, ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE, ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES, ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN, ADMINISTRATION PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT, SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE, ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES, ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE, ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 24,20 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	COMMISSION DECISION of 7-XII-2007 adopting the operational programme for Community assistance from the European Regional Development Fund under the Regional competitiveness and employment objective in the region of Yorkshire and Humber in the United Kingdom CCI 2007 UK 162 PO009 - 6,26 GBP (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100,00 %	—

Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50,00 %	15 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25,00 %	15 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<https://www.yfird.org/>

Numéro de l'aide	X 160/2008	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	United Kingdom	
Nom de la région (NUTS)	SCOTLAND Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Scottish Local Authorities Chair SLAED, c/o Development Services, Fife House, North Street, Glenrothes, KY7 5LT. www.slaed.org.uk & www.stateaidscotland.gov.uk	
Titre de la mesure d'aide	Scottish Local Authorities Support for Training and the Employment of Disabled/Disadvantaged Workers.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 20 Of the Local Government in Scotland Act 2003	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.01.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 2,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25,00 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60,00 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50,00 %	—

Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75,00 %	—
--	---------	---

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.hmso.gov.uk/legislation/scotland/acts2003/30001d.htm#20>

http://www.stateaidscotland.gov.uk/state_aid/SA_ApprovalsView.jsp?pContentID=347&p_applic=CCC&p_serv

<http://www.slaed.org.uk>
